

APPEL A PROJETS 2010 SPECTACLE VIVANT : CREATION ET DIFFUSION

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS :

La Région Auvergne a décidé de reconduire son dispositif d'appel à projets « Spectacle vivant : création et diffusion » pour l'année 2010.

Sont classés dans la catégorie « Spectacle vivant », le théâtre, les arts du cirque, la musique, le chant et la danse.

La condition générale pour répondre au présent appel à projets est la suivante :

- ❖ les compagnies ayant leur siège social en Auvergne, présentant un nouveau projet de création pour l'année 2010. Cette création a bien entendu pour vocation d'être diffusée.

L'aide régionale qui peut être accordée aux compagnies dont la proposition est retenue porte sur deux volets :

- ✓ 50 % du montant total de la subvention est destiné à soutenir la création,
- ✓ les 50 % restants sont destinés à participer au financement de la diffusion.

Attention : Seules les compagnies ayant justifié de la totalité du paiement des aides régionales (création et diffusion) attribuées au titre des années 2007 et 2008 peuvent répondre à l'appel à projets « Spectacle vivant : création et diffusion » lancé par la Région pour 2010.

Toutefois, dans le but de pouvoir déposer une proposition, si les compagnies concernées par ce critère ont en leur possession les documents demandés par la Région (à savoir 5 contrats d'achats dans 5 lieux différents), elles ont jusqu'au 12 janvier 2010, dernier délai, pour les produire. Si l'envoi de ces pièces permet le paiement de la totalité des subventions en cours (2007 et 2008), les compagnies peuvent alors répondre à l'appel à projets régional 2010.

Le présent appel à projets comprend un cahier des charges et une fiche projet descriptive.

LES CRITERES D'APPRECIATION GENERALE DE LA PROPOSITION SONT LES SUIVANTS :

- l'originalité et la qualité artistique du projet,
- l'envergure territoriale : régionale et/ou extra-régionale, en analysant également les retombées éventuelles pour le(s) territoire(s) concerné(s) (promotion, animation, ...),
- la nature du ou des publics auquel s'adresse le projet (qualifier précisément la nature du public visé),
- la fiabilité des budgets présentés, tant du point de vue des recettes que des dépenses. Les budgets indiquent clairement les co-financements des autres partenaires publics et la part des recettes propres,
- le respect des règles sociales.

LA REPOSE A L'APPEL A PROJETS EST CONSTITUEE DES PIECES SUIVANTES :

- ✓ un courrier de demande d'aide, à l'attention du Président du Conseil régional d'Auvergne, faisant notamment mention de la nature du projet et du montant sollicité,
- ✓ les courriers d'engagement des autres partenaires financeurs,
- ✓ une fiche projet descriptive dûment renseignée (selon modèle).

EN ANNEXE AU DOSSIER, LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT JOINTS :

- le bilan financier de l'année 2009,
- le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2010,
- si statut associatif : les statuts de l'Association, la liste des membres du bureau et copie de la dernière Assemblée Générale,
- un R.I.B.,
- les structures ont la possibilité de joindre en annexe au dossier tous les documents qu'elles jugent utiles pour la bonne compréhension du projet.

PROCEDURE :

La Région Auvergne lance le présent appel à projets « Spectacle vivant : création et diffusion » le 18 décembre 2009 sur son site internet :

<http://www.auvergne.org/culture.html>

Les réponses à l'appel à projets complètes parviennent en deux exemplaires exclusivement par courrier à la Région, au plus tard le 15 janvier 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
Hôtel de Région
13/15 avenue de Fontmaure
63400 CHAMALIERES*

Au-delà de la date du 15 janvier 2010, aucun dossier ne pourra être pris en compte. De même, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Du 19 décembre 2009 au 14 janvier 2010, le Service Culture et Inventaire répond aux questions des candidats à l'appel à projets, et ce, exclusivement par e-mail (questions et réponses) adressées à :

*Service Culture et Inventaire
Véronique MIGNAVAL
v.mignaval@cr-auvergne.fr*

PLANNING PREVISIONNEL(*) DE L'APPEL A PROJETS :

Lancement de l'appel à projets :	le 18 décembre 2009
Retour des propositions :	au plus tard le 15 janvier 2010 (le cachet de la poste faisant foi)
Instruction des propositions :	du 18 janvier 2010 au 3 mars 2010
Examen pour avis des propositions par un comité d'experts :	le 4 mars 2010
Décision de financement par la Commission Permanente du Conseil régional :	avril 2010

(*) Ce planning est prévisionnel, notamment en ce qui concerne la prise de décision de financement par la Commission Permanente du Conseil régional puisque les dates des réunions de cette Commission ne sont pas à ce jour arrêtées pour l'année 2010.